

Concours d'écriture Alumni Unistra Histoire rêvée/Histoire vécue

Article 1 - Présentation

Le réseau Alumni de l'Université de Strasbourg regroupe ses diplômés, doctorants, étudiants et personnels, ainsi que ceux de ses trois anciennes universités historiques : Louis Pasteur, Marc Bloch et Robert Schuman. Il est animé par le Service relations Alumni, qui fait partie intégrante de l'Université de Strasbourg.

Le Service relations Alumni organise un concours d'écriture sur internet intitulé « *Histoire Rêvée/Histoire vécue* » afin d'augmenter la visibilité du réseau Alumni et de développer le sentiment d'appartenance à la communauté de l'Université de Strasbourg. Les participants à ce concours sont invités à se mettre dans la peau d'un témoin illustre disparu ayant étudié ou enseigné à l'Université de Strasbourg ou à témoigner de leur expérience vécue à l'Université de Strasbourg. Ce concours comprend deux catégories :

1 – « **Histoire rêvée** » : Imaginez un moment ou un fait marquant vécu par un personnage disparu, illustre diplômé ou ancien personnel de l'Université de Strasbourg et ayant vécu entre le XVIe et XXe siècle.

2 – « **Histoire vécue** » : Racontez un fait marquant qui s'est déroulé durant vos années d'études ou de travail à l'Université de Strasbourg ou au sein de l'une de ses trois anciennes universités (Louis Pasteur, Marc Bloch, Robert Schuman).

Article 2 : Organisation et dates du concours

Le concours se déroulera du **mercredi 29 juin 2016 au lundi 19 septembre 2016 à midi** (date de fin d'envoi des textes). La période de votes débutera le **lundi 17 octobre 2016** et se terminera le **lundi 14 novembre 2016**.

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. Les productions littéraires doivent être rédigées en langue française, compter 3 500 signes maximum (espaces compris) et être des œuvres originales n'ayant jamais été publiées.

Aucune soumission ne sera acceptée au-delà du **19 septembre 2016**.

Article 3 : Conditions de participation

Pour participer au concours, les participants doivent envoyer leur texte obligatoirement à partir de la page dédiée du site concours-alumni.unistra.fr. Ils recevront ensuite un accusé de réception. Les œuvres devront être envoyées obligatoirement via le module d'envoi des textes, dont le contenu est explicité ci-dessous, du site concours-alumni.unistra.fr.

Votre texte devra contenir uniquement les éléments demandés dans le module d'envoi:

- prénom et nom (le jury du concours n'aura pas accès à cette information)
- numéro de téléphone
- votre adresse mail
- l'intitulé de la catégorie dans laquelle vous concurrez (« histoire vécue » et/ ou « histoire rêvée »)
- le titre du texte
- le texte

Votre identité (nom-prénom, adresse mail) ne doit en aucun cas figurer dans votre texte.

La participation au concours est limitée à une seule personne, même nom, même adresse mail. Le participant doit disposer d'une adresse courriel valide. Chaque participant au concours peut envoyer un seul texte pour chaque catégorie. Ne peuvent concourir les personnes ayant participées directement ou indirectement à l'organisation du concours.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La participation par voie postale est exclue. La participation au concours s'effectue exclusivement à partir du site concours-alumni.unistra.fr.

Les participants doivent cocher la case dédiée lors de l'envoi de leur texte indiquant leur autorisation d'exploitation de leur texte par le Service relations alumni de l'Université de Strasbourg. Les sélectionnés et les gagnants du concours se verront signer un contrat de cession des droits de propriété intellectuelle pour une durée de trois ans. Les autres participants pourront être contacté ultérieurement dans la perspective d'une publication de leur texte et se verront également signer un contrat de cession des droits de propriété intellectuelle.

Les participants déclarent être les auteurs des textes envoyés dans le cadre du concours. Ils autorisent la publication gratuite de leur texte dans le cadre du concours et pendant toute sa durée sur le site internet de l'Université de Strasbourg (<http://unistra.fr>) et celui du réseau Alumni de l'Université de Strasbourg (<http://alumni.unistra.fr>). Les participants, qu'ils soient ou non gagnants du concours, autorisent, en cochant la mention dédiée lors de l'envoi de leur texte, l'exploitation de leur texte par l'université dans le cadre des activités du réseau Alumni, pour une durée de trois ans selon les conditions prévues dans le contrat de cession signé avec l'université.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer un texte qui respecte les droits de propriété intellectuelle ainsi que l'ensemble des législations en vigueur. Par ailleurs, le contenu de la participation doit, d'une manière générale, être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La participation au concours emporte l'acceptation expresse du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Service réseau Alumni de l'Université de Strasbourg se réserve le droit de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux conditions exposées dans le présent règlement.

Article 4 : Procédure de sélection des textes

Un comité de sélection, composé de six membres (la directrice du Service Relations Alumni, un référent Alumni, deux membres du réseau Alumni, un membre de l'équipe de direction), effectuera une sélection de cinq textes pour chaque catégorie. Ceux-ci seront choisis en fonction du respect des contraintes et des deux thèmes, de leur qualité littéraire mais également pour leur style et la maîtrise de la langue française.

Les auteurs des 10 textes sélectionnés seront informés par courrier électronique et la liste sera publiée sur la page dédiée au concours ainsi que sur le site <http://alumni.unistra.fr>.

Article 5 : Vote des internautes

L'ensemble des textes sélectionnés sera mis en ligne et soumis aux votes des internautes, alumni et non-alumni. Ils pourront voter via leur adresse mail. Chaque personne ne pourra voter qu'une seule fois pour son texte préféré dans chaque catégorie. La période de votes débutera le **lundi 17 octobre 2016** et se terminera le **lundi 14 novembre 2016**.

Article 6 : Dotations

Les internautes, par leurs votes électroniques, décerneront un prix pour chaque catégorie :

- Prix du public : un bon d'achat Kadeos de **150 €**

Le jury de sélection décernera quant à lui un prix distinct pour chaque catégorie :

- Prix du jury : un bon d'achat Kadeos de **200 €**

Les cinq meilleurs textes de chaque catégorie seront publiés sur le site du réseau Alumni de l'Université de Strasbourg, <http://alumni.unistra.fr>. Aucun recours ne sera possible quant à cette publication unique.

En cas d'égalité entre des textes pour le Prix du public, le texte ayant été envoyé le plus tôt sera celui récompensé.

Article 7 – Obligations des participants

Chaque candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon pourraient lui être reprochés et le candidat concerné en supporterait seul toutes les conséquences.

Les textes ne doivent pas être constitutifs de contenu :

- à caractère raciste
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle
- contraire à la réglementation.

Article 8 : Conditions d'attribution de la dotation

Les gagnants seront prévenus individuellement de leur désignation, au plus tard le **21 novembre 2016**, à l'adresse mail indiquée lors de leur inscription au concours, par le Service relations Alumni de l'Université de Strasbourg.

Les gagnants du concours disposeront alors d'un délai de 90 jours pour contacter le Service relations Alumni suite au mail de ce service les informant de leur désignation. Ils recevront ensuite leur dotation par voie postale avec accusé de réception entre le **21 novembre et la semaine du 16 janvier 2017 au plus tard**.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 90 jours après l'envoi du mail les informant de leur désignation, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Université de Strasbourg.

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'Université de Strasbourg ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Article 9 : Responsabilités

Responsabilité de l'Université de Strasbourg

L'Université de Strasbourg se réserve la faculté d'annuler ou d'interrompre le concours, ainsi que de le reporter, l'écourter ou le modifier à tout moment et sans préavis. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site <http://alumni.unistra.fr>

L'Université de Strasbourg ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de tout texte transmis.

L'Université de Strasbourg ne saurait être responsable des dommages, de quelle nature que ce soit, occasionnés au participant ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la réalisation des textes proposés pour ce concours.

De même, l'Université de Strasbourg ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données.

En application de cette clause, les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent concours.

En cas de fraude, suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de concours par un participant, l'Université de Strasbourg pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit, et sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires et/ou disciplinaires du fait de l'Unistra et de poursuites judiciaires du fait de tiers lésés.

Afin de préserver la propriété intellectuelle des auteurs, chaque texte présélectionné fera l'objet d'une sécurité supplémentaire pour en limiter l'usage à titre personnel, la reproduction, ou l'exploitation interdite.

Responsabilité du participant

Le participant garantit l'Université de Strasbourg contre toute action en justice et également celle qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises en lien avec le texte qu'il a créée et s'engage à prendre en charge toute réclamation ou contestation.

Article 10 : Accès au règlement

Le présent règlement de concours est téléchargeable sur les sites alumni.unistra.fr et concours-alumni.unistra.fr ou sera adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Université de Strasbourg
Service relations Alumni
Concours *Histoire Rêvée/Histoire vécue*
3-5 rue de l'Université
67000 Strasbourg

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 11 : Informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Les informations concernant les participants sont destinées et utilisées par l'Université de Strasbourg - Service relations Alumni et Service de la communication, responsable du traitement aux fins de gestion de votre participation, responsable de la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Les informations pourront être utilisées par l'Université de Strasbourg - Service relations Alumni et Service de la communication pour la réalisation de statistiques, mais ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit d'en faire la demande en nous écrivant à :

Université de Strasbourg
Service relations Alumni
Concours *Histoire Rêvée/Histoire vécue*
3-5 rue de l'Université
67000 Strasbourg

Le site internet unistra.fr a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) : <http://cil.unistra.fr/>

Article 12 : Règlement des litiges

Toute contestation ou réclamation quant au déroulement du concours et aux modalités d'attribution des prix devra être adressée à l'Université de Strasbourg par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante :

Université de Strasbourg
Service relations Alumni
Concours *Histoire Rêvée/Histoire vécue*
3-5 rue de l'Université
67000 Strasbourg

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Strasbourg.